

ANEVIA

Société Anonyme
79, rue Benoît Malon
94250 Gentilly

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions remboursables, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 mai 2017 –
16^{ème} résolution

J.N.B.
47, boulevard du Château
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine cedex

ANEVIA

Société Anonyme
79, rue Benoît Malon
94250 Gentilly

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions remboursables avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 mai 2017 - 16^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 32.500 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne précise pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons qu'en raison d'une communication tardive des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de notre mission, notre rapport n'a pas pu être mis à disposition des actionnaires dans le délai de 15 jours imparti par les textes légaux et réglementaires.

Neuilly-sur-Seine, le 12 mai 2017

Les commissaires aux comptes

J.N.B.



Nicolas BENZAQUEN

Deloitte & Associés



Anne PHILIPONA - HINTZY